



Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 AVRIL 2024

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024 À 18H00

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Thierry BONTOUR, 1^{er} Vice-Président, mandaté par Monsieur Franck RIESTER, Président.

Présents (37) :

Collège Communes : Mmes MM. Éric GOBARD (Aulnoy), Rémy SONNETTE (Bassevelle), Pierre LE CHEVOIR (Beautheil-Saints), Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Gérard SIMON (Chamigny), Richard WARZOCHA (Chauffry), Pascale KEIGNART (Chevru), Laurent DELAGARDE (Coulommies), Pascal FOURNIER (Coulommiers), Ghislaine SIMPER (Dagny), Anne-Marie THIÉBAUT (Guérard), Anne-Marie NUYTENS (Jouarre), Ingrid LEMAIRE (La Celle-sur-Morin), Jacky ADAM (Lescherolles), Claude LECOQ (Leudon-en-Brie), Boris LIGONNIERE (Marolles-en-Brie), Frédéric OBRINGER (Mauperthuis), Philippe DE VESTELE (Montdauphin), Ingrid COLPAERT (Montolivet), Bernard PRESSON (Mortcerf), Eliane CARRARA (Rebais), Dominique RENARD (Reuil-en-Brie), Frédérique DEMAISON (Sablonnères), Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin), Edith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne), Martine DRILLON (Sammeron), Francis POISSON (Tigeaux), Françoise BOUGNOUX (Verdelot), Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot), Claudie JOULAUD (Villiers-sur-Morin).

Collège EPCI : Mmes M. Laurence PICARD (CACPB), Thierry BONTOUR (CC2M), Suzanne CHARLON (CC2M).

Collège Département : Madame Sophie DELOISY.

Collège Région : /

Absents représentés (13) :

Collège Communes : Mme Muriel DOMARD (Amillis) donne pouvoir à M Rémy SONNETTE (Bassevelle), Mme Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Mme Claudie JOULAUD (Villiers-sur-Morin), M Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux) donne pouvoir à M Francis POISSON (Tigeaux), M Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin) donne pouvoir à Mme Ingrid COLPAERT (Montolivet), Mme Marie-Antoinette LUCAS (La Chapelle-Moutils) donne pouvoir à Mme Frédérique DEMAISON (Sablonnères), M Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre) donne pouvoir à Mme Pascale KEIGNART (Chevru), M Franck BARBIER (La Haute Maison) donne pouvoir



à M Philippe DE VESTELE (Montdauphin), M Emmanuel VIVET (Nanteuil-sur-Marne) donne pouvoir à M Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin), M Philippe SALAÛN (Saint-Martin-des-Champs) donne pouvoir à M Jacky ADAM (LESCHEROLLES), M Jean-Michel SAGNES (Voulangis) donne pouvoir à M Éric GOBARD (Aulnoy).

Collège EPCI : M Daniel NALIS (CACPB) donne pouvoir à Mme Laurence PICARD (CACPB), M Michel BERTHAUT (CC2M) donne pouvoir à Mme Suzanne CHARLON (CC2M).

Collège Département : M Ugo PEZZETTA donne pouvoir à Mme Sophie DELOISY.

Absents excusés :

Collège Communes : Mmes MM. Muriel DOMARD (Amillis), Franck RIESTER (Coulommiers), Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle), Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Marie-Antoinette LUCAS (La Chapelle-Moutils), Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre), Franck BARBIER (La Haute Maison), Emmanuel VIVET (Nanteuil-sur-Marne), Sylvie MONTAMBAULT LABLE (Saâcy-sur-Marne), Philippe SALAÛN (Saint-Martin-des-Champs), Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne), Marysa PLANCON (Voulangis), Jean-Michel SAGNES (Voulangis).

Collège EPCI : MM. Daniel NALIS (CACPB), Michel BERTHAUT (CC2M), Camille DIQUAS (CC2M)

Collège Département : Monsieur Ugo PEZZETTA.

Collège Région : Mmes MM. Anne CHAIN-LARCHE, Vincent BEDU.

Suppléants présents (non comptés dans le quorum) :

Collège Communes : MM. Dominique PARDON (Bassevelle), Daniel KISZEL (Guérard), Amar CHENTOUF (Rebais).

Secrétaire de séance : Monsieur Richard WARZOCHA

En exercice : 99 membres effectifs

Présents : 37

Absents représentés : 13

Quorum (50) : 50

Ordre du jour :

Restitution de la concertation du territoire – carnet de voyage par Armelle Lagadec et Mathilde Lauret-Kempf.

Présentation des atlas communaux

Approbation du procès-verbal du 5 février 2024

1 : Adoption du compte de gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2023

2 : Adoption du compte administratif de l'exercice 2023

3 : Vote de l'affectation du résultat 2023

4 : Vote du budget 2024

5 : Convention de recherche et développements partagés avec le BRGM



6 : Avenant convention subvention départementale – modification programme d’actions 2023 action n°4

7 : Forfait participation financière aux frais kilométriques (trajet domicile-lieu de stage) ou aux frais de logement pour les stagiaires.

Questions diverses

Monsieur le Président de séance, Thierry BONTOUR - 1^{er} Vice-Président, présente les excuses de Monsieur le Président de ne pouvoir assister à la séance du Comité syndical. Et remercie les membres présents.

Monsieur le Président de séance énonce les pouvoirs et les excusés.

Monsieur Richard WARZOCHA, délégué titulaire de la commune de Chauffry est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président de séance annonce qu’en raison de l’absence de Monsieur le Président, la restitution de la concertation du territoire – carnet de voyage par Armelle LAGADEC et Mathilde LAURET-KEMPF est annulée.

Remercie les élus, les membres du CLD et l’équipe du SMEP pour leur présence au stand du SMEP à la Foire aux fromages et aux vins de Coulommiers.

Laisse la parole à Messieurs Julien BERRON et Gilles de BEAULIEU pour la présentation des atlas communaux.

Présentation des atlas communaux par Messieurs BERRON et de BEAULIEU

Diffusion d’un power point qui sera fourni aux membres du Comité syndical.

Monsieur BERRON énonce les chantiers en cours à savoir :

- Datation du bâti, 51 communes sur 82 ont été effectuées à ce jour (fin de la datation du bâti avant la fin de l’année 2024)
- Numérisation des PLU 60 communes sur 82 ont été effectuées à ce jour (fin 2025)
- Biodiversité (espèces et chronologie fin en mai 2025)
- Permis de construire et démolition (commencement mi 2024)

Monsieur de BEAULIEU précise que ces atlas sont un véritable outil d’aide à la prise de décision pour les élus et qu’actuellement peu de PNR ont cet objet de cartographie.

Les élus saluent le travail effectué et remercie l’équipe du SMEP.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024

Monsieur le Président demande à l’assemblée s’il y a des observations.



Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, demande que soit remplacé « Question intervention de la salle » par « Monsieur Dominique PARDON, délégué titulaire de la commune de Basseville » à la page 14.

Monsieur le Président accepte cette proposition et demande aux membres du Comité syndical si cela leur convient.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président.

Monsieur Éric GOBARD rappelle que le compte de gestion établi par le comptable public, Madame Odile VIVA, retrace l'ensemble des opérations comptables de dépenses et de recettes effectuées au cours d'une année. Ce document permet non seulement de déterminer le résultat de l'exercice précédent mais également de présenter la situation du patrimoine du Syndicat. L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité syndical entend, débat et arrête les comptes de deniers des receveurs. Le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal correspondant effectivement aux opérations effectuées par le Syndicat au titre de l'année 2023 et, étant justifié, il est proposé d'approuver les opérations de gestion des comptes effectuées par le Trésorier Principal en 2023.

Ajoute que le SMEP répond à la demande de la Région à savoir que la reprise de résultat soit en dessous de 100 000 €.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier principal de l'exercice 2023.

DEL2024-09 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-5 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2023,



- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2023,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

Vu le budget de l'exercice 2023 approuvé par délibération n°2023-09 en date du 4 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 12 février 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 29 mars 2024,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le Trésorier Principal,

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président,
Monsieur le Vice-Président,

Expose le compte de gestion 2023.

Propose d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2023 au titre du budget ainsi que les résultats.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération à l'unanimité,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION 2 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance demande aux membres du Comité présent de bien vouloir désigner un Président de séance pour cette délibération.

Les membres du Comité syndical à l'unanimité désigne Monsieur Thierry BONTOUR.

Monsieur le Président de séance rappelle que le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le Syndicat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

Fonctionnement :

Dépenses : 331 566,93 € (mandats émis 324 183,36 € ; charges rattachées 7 383,57 €)

Recettes : 412 215,64 € (sans reprise du résultat 2022 = 339 872,28€)

Excédent de fonctionnement exercice 2023 sans reprise du résultat 2022 : 8 305,35 €

Excédent de fonctionnement exercice 2023 avec reprise du résultat de 2022 : 80 648,71 €

Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 10 894,20 €

2023 est une année excédentaire à hauteur de 10 894,20 €

2023 est une année excédentaire à hauteur de 91 542,91 € (reprise du résultat 2022 compris)

Détails par chapitre :

| Fonctionnement | 2023 |
|---|-------------------|
| Dépenses : Chapitre 11 charges à caractère général | 108 600,61 |
| Dépenses : Chapitre 12 charges de personnel et frais assimilés | 207 649,33 |
| Dépenses : Chapitre 042 opérations d'ordre | 8 530 |
| Dépenses : Chapitre 65 autres charges de gestion | 6 786,99 |
| Total des dépenses | 331 566,93 |
| Recettes : Subvention Région | 196 763,28 |
| Recettes : Subvention Département | 35 900 |
| Recettes : Participation des communes | 46 936 |
| Recettes : Participation des EPCI | 5 794,80 |
| Recettes : Autres attributions et participations | 45 998 |
| Recettes : Autres produits de gestion | 0,89 |
| Recettes : Produits exceptionnels (<i>annulation rattachements 2022 suite à un changement d'imputation demandé par la Trésorerie</i>) | 8 479,31 |
| Total des recettes | 339 872,28 |
| Total recettes - dépenses | 8 305,35 |
| Affectation résultat N-1 fonctionnement | 72 343,36 |

| | |
|--|------------------|
| Excédent fonctionnement de l'exercice | 80 648,71 |
|--|------------------|

| Investissement | 2023 |
|--|------------------|
| Dépenses : | 0 |
| Total des dépenses | 0 |
| Recettes : opération d'ordre | 8 530 |
| Total des recettes | 8 530 |
| Total recettes - dépenses | 8 530 |
| Affectation résultat N-1 investissement | 2 364,20 |
| Excédent investissement de l'exercice | 10 894,20 |
| Total de l'excédent de l'exercice (fonctionnement + investissement) | 91 542,91 |

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

DEL2024-10 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu le budget de l'exercice 2023 approuvé par délibération n°2023-09 en date du 4 avril 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu la délibération n°2024-09 en date du 4 avril 2024 adoptant le compte de gestion 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 12 février 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 29 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 en dehors de la présence de Monsieur le Président, ordonnateur,

Considérant que Monsieur Thierry BONTOUR a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant l'absence de Monsieur le Président, Franck RIESTER, ordonnateur,

Considérant que Monsieur Thierry BONTOUR a été désigné par les membres du Comité syndical présents pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,

Monsieur le Président de séance,

Explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur comme suit :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|------------------------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opération de l'exercice | 0 | 8 530,00 | 331 566,93 | 339 872,28 | 331 566,93 | 348 402,28 |
| Résultat de l'exercice 2023 | | 8 530,00 | | 8 305,35 | | 16 835,35 |
| Résultat reporté de N-1 (2022) | | 2 364,20 | | 72 343,36 | | 74 707,56 |
| Résultat de clôture | | 10 894,20 | | 80 648,71 | | 91 542,91 |
| Restes à réaliser | | 0 | / | / | | 0 |
| Résultat définitif | | 10 894,20 | | 80 648,71 | | 91 542,91 |

Le compte administratif 2023 est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public.

Monsieur le Président de séance,

Invite le Comité Syndical à reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après délibération à l'unanimité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

DÉCIDE d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023.

QUESTION 3 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président.

Monsieur Éric GOBARD annonce que l'exécution du budget du SMEP pour 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 91 542,91 € qu'il convient d'affecter, résultat antérieur inclus.

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir décider :

- d'affecter 10 894,20 € à la section d'investissement au compte 001 (recette) du budget 2024
- d'affecter 80 648,71 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) du budget 2024

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat 2023 proposée.

DEL2024-11 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu la délibération n°2024-09 en date du 4 avril 2024 adoptant le compte de gestion 2023,

Vu la délibération n°2024-10 en date du 4 avril 2024 adoptant le compte administratif 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 12 février 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 29 mars 2024,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisé en 2023 a donné lieu à un excédent de 80 648,71 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes d'investissement réalisé en 2023 a donné lieu à un excédent de 10 894,20 €,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2023,

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président,
Monsieur le Vice-Président,

Propose l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|--|-------------|
| - Excédent à la section de fonctionnement exercice 2023 | 80 648,71 € |
| - Excédent de la section d'investissement exercice 2023 | 10 894,20 € |
| - Affectation en fonctionnement au 002 « Excédent de fonctionnement N-1 » : | 80 648,71 € |
| - Affectation en investissement au 001 « Excédent d'investissement N-1 » : | 10 894,20 € |

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme énoncé ci-dessus.

QUESTION 4 : VOTE DU BUDGET 2024

EXPOSÉ :



Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président.

Monsieur Éric GOBARD fait lecture des documents envoyés par le mail le 22 mars et le 29 mars 2024.

Le budget 2024 est arrêté à la somme de 559 727,71 € en fonctionnement et 23 427,91 € en investissement. Il pourra être procédé, en cours d'année, à des ajustements par décisions modificatives.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 559 727,71 €. Elles peuvent être regroupées en quatre grandes rubriques : les charges à caractère général, les frais de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles.

1/ Les charges à caractère général, évaluées à 315 796,00 €, comprennent les achats et prestations nécessaires pour le fonctionnement du syndicat : fluides, fournitures administratives et de petit équipement, frais de location mobilière et immobilière, de maintenance, frais d'études/partenariats, communication, documentation, assurances, honoraires, affranchissement, frais de colloques et séminaires, frais d'annonce et d'insertion, frais de mission et de réception, fêtes et cérémonies, services bancaires, frais de télécommunications...

2/ Les charges de personnel sur cette édition budgétaire sont estimées à 223 069,00 € (3 agents à temps plein, 2 stagiaires, finalisation de la prestation des 2 auteurs (prestation concertation), médecine du travail et œuvres sociales).

3/ Les autres charges de gestion courante correspondent à des frais de missions et indemnités et le paiement de certaines licences informatiques. Elles sont comptabilisées à hauteur de 8 079,00 €.

4/ Les charges exceptionnelles font écho à de potentiels intérêts moratoires et sont estimées à 250,00 €.

Le total des prélèvements au profit de la section d'investissement est de 4 000,41 €.

La dotation aux amortissements des biens est de 8 533,30 €.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont évaluées à 559 727,71 € et proviennent des participations estimatives des collectivités membres du Syndicat mixte à hauteur de 47 210,00 € ; des EPCI à hauteur de 5 867,00 € ; d'une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 326 000 € (subvention 2023 de 89 000,00 € (non reçue en 2023) et subvention 2024 de 237 000 €) ; d'une subvention du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 100 000 € (subvention 2023 de 50 000,00 € (non reçue en 2023) et



subvention 2024 de 50 000,00 €) et de la reprise du résultat 2023 à hauteur de 80 648,71 € ; autres produits de gestion courante 2,00 €.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont évaluées à 23 427,91 €. L'estimation proposée ci-dessous englobe :

- l'acquisition de logiciels pour un montant de 14 927,91 € ;
- l'acquisition de matériel informatique, vidéoprojecteur, écran portatif et écran ordinateur à hauteur de 7 000 € ;
- l'achat de mobilier pour 500 € ;
- Autres immobilisations corporelles pour 1 000 €.

Les recettes d'investissement

Elles sont estimées également à 23 427,91 € et proviennent notamment d'un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 4 000,41 €, de l'amortissement du matériel informatique, de logiciels à hauteur de 8 533,30 €, et du solde exécution (affectation du résultat) de 10 894,20 €.

Détails en annexe du procès-verbal.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de budget 2024.

DEL2024-12 : VOTE DU BUDGET 2024

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2023-12 en date du 20 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-03 en date du 5 février 2024 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2024-04 en date du 5 février 2024 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024,



Vu la délibération n°2024-09 en date du 4 avril 2024 adoptant le compte de gestion 2023,
Vu la délibération n°2024-10 en date du 4 avril 2024 adoptant le compte administratif 2023,
Vu la délibération n°2024-11 en date du 4 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,
Considérant que le Comité Syndical a jusqu'au 15 avril 2024 pour voter le budget 2024,
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 12 février 2024,
Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 29 mars 2024,
Considérant que la proposition budgétaire, exercice 2024, a été envoyée par mail le 22 mars 2024 aux membres du comité syndical pour étude,

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président,
Monsieur le Vice-Président,
Propose

- d'adopter le budget 2024 du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin arrêté à la somme totale de 583 155,62 € (cinq-cent-quatre-vingt-trois-mille-cent-cinquante-cinq euros et soixante-deux centimes) dont 559 727,71 € (cinq-cent-cinquante-neuf-mille-sept-cent-vingt-sept euros et soixante-et-onze centimes) en fonctionnement et 23 427,91 € en investissement (vingt-tois-quatre-cent-vingt-sept euros et quatre-vingt-onze centimes) en investissement,
- de voter les crédits par chapitres, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- de conserver les modalités de présentation du budget antérieures.
- d'autoriser la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après délibération à l'unanimité,

ADOpte les montants précisés ci-dessus.

DÉCIDE de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement.

CONSERVE les modalités de présentation du budget antérieures.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION 5 : CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENTS PARTAGES AVEC LE BRGM

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance propose d'établir un partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour l'établissement de deux coupes géologiques sub-perpendiculaires en format numérique haute résolution Ceci afin de connaître la circulation des eaux souterraines traversant l'aire du projet de PNR et le Bassin Versant de l'Orgeval. Et de mettre en lumière la diversité des lithologies reconnues, leur géométrie et les passages latéraux de faciès, avec pour objectif d'illustrer la diversité des roches et sédiments présents, leurs utilisations sur le territoire et leur lien fort avec les paysages, les sols et leurs usages.

Cette recherche fait l'objet d'une convention (convention envoyée par mail avec la convocation)

Coût : montant total de 25 000 € HT

- pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 5 000 € HT ;
- pour le PNR - B2M, 80 % du montant Hors Taxes soit 20 000 € HT.

Durée estimative : 1 an

Monsieur le Président de séance précise que ce partenariat avait été validé lors du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la convention de partenariat avec le BRGM.

DEL2024-13 : CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENTS PARTAGES AVEC LE BRGM

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-04 en date du 5 février 2024 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 28 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 5 janvier 2024 et du 29 mars 2024,

Monsieur le Président de séance,

Propose d'établir un partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour l'établissement de deux coupes géologiques sub-perpendiculaires en format numérique haute résolution.



Ceci afin de connaître la circulation des eaux souterraines traversant l'aire du projet de PNR et le Bassin Versant de l'Orgeval. Et de mettre en lumière la diversité des lithologies reconnues, leur géométrie et les passages latéraux de faciès, avec pour objectif d'illustrer la diversité des roches et sédiments présents, leurs utilisations sur le territoire et leur lien fort avec les paysages, les sols et leurs usages.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention de recherche et développements partagés avec le BRGM d'une durée estimative à 1 an pour un montant total de 25 000 € HT :

- pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 5 000 € HT ;
- pour le PNR - B2M, 80 % du montant Hors Taxes soit 20 000 € HT.

**Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après délibération à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de recherche et de développements partagés avec le BRGM comme énoncé ci-dessus et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention ainsi que les avenants, le cas échéant.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

QUESTION 6 : AVENANT CONVENTION SUBVENTION DÉPARTEMENTALE - MODIFICATION PROGRAMME D' ACTIONS 2023 ACTION N°4

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président.

Monsieur Éric GOBARD rappelle que par délibération n°2023-05 en date du 17 mars 2023 le Comité syndical a approuvé à l'unanimité le programme d'actions 2023 faisant l'objet de subventions départementales.

Pour rappel, le programme d'actions 2023 se compose des 4 actions suivantes :

- 1^{ère} action : Prestation définition d'une stratégie territoriale pour la préservation de la biodiversité (armature et restauration écologique) :
 - Spatialisation des enjeux biodiversité (plan de Parc) ;
 - Identifier des outils juridiques et fonciers utilisables ;
 - Définition d'une armature territoriale (trame verte et bleue).Coût prévisionnel 30 000 € - Subvention demandée 27 500 €.
- 2^{ème} action : participation au financement de l'élaboration d'une photothèque des paysages et du patrimoine du territoire par un photographe professionnel Objectif : améliorer les outils de communication du SMEP.
Coût estimé 5 000 € (droit d'utilisation compris). Subvention demandée 3 866 €.



- 3^{ème} action : financement d'un partenariat avec un pédologue sur l'agronomie.
Objectif : maîtriser et approfondir les fondamentaux de l'agronomie. Réaliser des évaluations de sols agricoles. Mettre en œuvre des techniques agronomiques innovantes respectueuses des sols, techniquement réalistes dans le contexte local, tout en étant viables économiquement.
Coût total de la prestation : 11 634 €. Subvention demandée 11 634 €.
- 4^{ème} action : financement d'une prestation complémentaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).
Objectif : évaluation de la vacance commerciale dans les principales polarités commerciales. Réalisation d'une enquête sur les habitudes d'achats dans les circuits non traditionnels comme les circuits courts d'une part et les achats en ligne d'autre part. Réalisation de fiches d'analyse de l'attractivité des polarités commerciales dont le nombre est à quantifier. Ces fiches comprennent une carte délimitant la polarité, le nombre de commerces, la surface de vente totale estimée, la répartition selon la nature d'activités, la zone de chalandise estimée pour les principales polarités commerciales, atouts et points de vigilance en termes d'attractivité, les projets.
Coût estimatif 7 000 €. Subvention demandée 7 000€.

L'action n°4 du programme d'actions 2023 "évaluation de la vacance commerciale dans les principales polarités commerciales par la CCI" a été effectuée gracieusement par la CCI dans son étude globale du territoire alors qu'elle devait faire l'objet d'une prestation complémentaire rémunérée.

Afin de ne pas perdre la subvention départementale d'un montant de 7 000 €, il a été demandé aux services du Département s'il serait possible de changer l'intitulé de l'action n°4 du programme d'actions 2023 par Prestation complémentaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur la structuration des réseaux de professionnels - réalisation de visites individuelles d'entreprises en adéquation avec les valeurs du PNR (lot 2 – 10 entreprises) et réalisation d'un livrable de diagnostic et de préconisation d'accompagnement adapté à chaque entreprise visitée (lot 2 – 10 entreprises). Le montant demandé reste inchangé.

Les services du Département ont accepté d'établir un avenant à la convention pour modifier l'action n°4 et demande au SMEP une nouvelle délibération.

Monsieur Éric GOBARD remercie le Département ainsi que Madame Sophie DELOISY et Monsieur Ugo PEZZETTA pour leur souhait au projet.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité l'avenant à la convention départementale programme d'actions 2023.

DEL2024-14 : AVENANT CONVENTION SUBVENTION DÉPARTEMENTALE – MODIFICATION PROGRAMME D' ACTIONS 2023 ACTION N°4



Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article R.333-1,
Vu la délibération n°2017-10 en date du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,
Vu la délibération n°2018-19 en date du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,
Vu l'avis d'opportunité favorable à la poursuite de l'écriture de la charte en date du 11 septembre 2020,
Vu la délibération n°2023-05 en date du 17 mars 2023 relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental selon le programme d'actions 2023,
Considérant l'accompagnement financier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne aux PNR et projets de PNR sous forme d'un programme d'actions annuel en fonctionnement,
Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 29 mars 2024,
Considérant la nécessité de modifier l'action n°4 du programme d'actions 2023,

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président,
Monsieur le Vice-Président,

Rappelle que l'action n°4 concerne le financement d'une prestation complémentaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sur l'évaluation de la vacance commerciale dans les principales polarités commerciales du territoire.

Cette prestation complémentaire à l'étude principale devait faire l'objet d'une rémunération supplémentaire, toutefois la CCI a effectué cette dernière gracieusement dans son étude globale. Afin de ne pas perdre la subvention départementale attribuée d'un montant de 7 000 €, il est proposé de changer l'intitulé de l'action n°4 du programme d'actions 2023 par « Prestation complémentaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur la structuration des réseaux de professionnels - réalisation de visites individuelles d'entreprises en adéquation avec les valeurs du PNR (lot 2 – 10 entreprises) et réalisation d'un livrable de diagnostic et de préconisation d'accompagnement adapté à chaque entreprise visitée (lot 2 – 10 entreprises) ». Coût estimé 8 040 € - montant de la subvention demandée 7 000 €.

Propose d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer, en conséquence, l'avenant à la convention de financement 2023.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'action n°4 du programme d'actions 2023 de fonctionnement comme énoncée ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer, en conséquence, l'avenant à la convention de financement 2023.

QUESTION 7 : FORFAIT PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS KILOMETRIQUES (TRAJET DOMICILE-LIEU DE STAGE) OU AUX FRAIS DE LOGEMENT POUR LES STAGIAIRES.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président.

Monsieur Éric GOBARD expose qu'afin d'être plus compétitif et faciliter le recrutement de stagiaires, il est proposé d'établir un forfait de participation aux frais kilométriques des stagiaires (trajet domicile-lieu de stage) dès lors que ces derniers effectuent un stage rémunéré et utilisent leur véhicule personnel.

Pour rappel, selon la réglementation en vigueur, la gratification des stages supérieur à 2 mois est de 4,35 € par heure de stage effectué.

La réglementation impose également la participation à hauteur de 50 %, sur justificatifs, aux frais de déplacement entre le domicile et le lieu de stage à condition que les transports en commun soient empruntés ou que le stagiaire procède à l'utilisation d'un service de location de vélo.

Jusqu'à présent le SMEP participe aux frais de logement d'un stagiaire à hauteur de 240 € par mois. Pour se faire, une délibération était prise à chaque fois que le SMEP accueillait un stagiaire concerné.

Il est proposé de fixer la participation aux frais kilométriques (trajet domicile-lieu de stage) sur la même base soit 240 €.

Afin de faciliter la gestion administrative, il est préférable d'établir une délibération générale fixant la participation financière aux frais kilométriques ou aux frais de logement des stagiaires.

Monsieur de BEAULIEU précise que les profils recherchés sont plutôt urbanistes et paysagistes ayant une approche technique cartographique.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la participation à hauteur de 240 € par mois pour participer aux frais de logement ou aux frais kilométriques (trajet domicile – lieu de stage) des stagiaires effectuant un stage rémunéré auprès du SMEP.

DEL2024-15 : FORFAIT PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS KILOMETRIQUES (TRAJET DOMICILE-LIEU DE STAGE) OU AUX FRAIS DE LOGEMENT POUR LES STAGIAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code de l'Education et notamment ses articles L.124-18 et D.124-6,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,



Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°11/2020 en date du 9 mars 2020 établissant la gratification des stagiaires, Considérant que le SMEP peut accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant l'obligation pour un organisme de droit public de participer à hauteur de 50 %, sur justificatifs, aux frais de déplacement entre le domicile et le lieu de stage à condition que les transports en commun soient empruntés ou que le stagiaire procède à l'utilisation d'un service de location de vélo,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 29 mars 2024,

Considérant la volonté du Comité syndical de participer aux frais kilométriques (trajet domicile – lieu de stage) ou aux frais de location d'un logement nécessaires au bon déroulement des stages,

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président,

Propose de participer à hauteur de 240 € par mois aux frais de logement ou aux frais kilométriques (trajet domicile – lieu de stage) des stagiaires effectuant un stage rémunéré auprès du SMEP.

Précise que ces forfaits ne sont pas cumulables, soit le SMEP participe aux frais de logement ou aux frais kilométriques (trajet domicile – lieu de stage) si le stagiaire utilise son véhicule personnel.

Rappelle qu'en cas d'utilisation des transports en commun par les stagiaires, le SMEP doit participer à hauteur de 50% aux frais d'abonnements de transport en commun comme le stipule la réglementation en vigueur.

Précise que la participation aux frais de logement, aux frais kilométriques ou aux frais d'abonnements de transport en commun est soumise à la fourniture des justificatifs de paiement de la part du stagiaire.

Précise que la ou les participation(s) s'ajouteront à la gratification définie par délibération n°11/2020 en date du 9 mars 2020.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE la participation à hauteur de 240 € par mois aux frais de logement ou aux frais kilométriques (trajet domicile – lieu de stage) des stagiaires effectuant un stage rémunéré auprès du SMEP selon les dispositions énoncées ci-dessus.

APPROUVE la participation à hauteur de 50% aux frais d'abonnements de transport en commun, comme le stipule la réglementation en vigueur.



PRÉCISE que la participation aux frais de logement, aux frais kilométriques (trajet domicile – lieu du stage) ou aux frais d’abonnements de transport en commun est soumise à la fourniture des justificatifs de paiement de la part du stagiaire.

PRÉCISE que la ou les participation(s) s’ajoutera(ont) à la gratification définie par délibération n°11/2020 en date du 9 mars 2020.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, demande l’autorisation d’effectuer un bref rapport de ses délégations en tant que représentant du SMEP au GAL Terres de Brie et au CNAS.

Concernant le CNAS, Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER n’a pas reçu le mail de convocation à l’assemblée générale.

Concernant le GAL Terres de Brie, il finance plusieurs projets permettant le développement de la filière lin, filière viticole. Il finance aussi traditionnellement la Foire aux fromages et divers projets comme la fabrication de crayon à base d’osier. D’autres projets peuvent être financés.

Monsieur le Président de séance remercie les membres présents et leur stipule de ne pas oublier de signer les documents budgétaires avant de partir.

La séance est levée à 20h25.

Franck RIESTER
Président

Thierry BONTOUR
Président de séance

Richard WAZROCHA
Secrétaire